RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2 L IMMO

Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

au capital social de 3000 €

None LIEU-DIT LES JARDINETS 17230 VILLEDOUX

RCS La rochelle 911878585

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Le 25/04/2025

Lucie Lambert,

Agissant en qualité d'associé unique de la Société (ci-après l' « **Associé Unique** »),

A pris les décisions suivantes :

IM LL

Décisions

Décision 1

Il est pris acte par l'Associé Unique de la cessation des fonctions de Directeur Général de isabelle moreau-cua, pour cause de révocation en date du 25/04/2025.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 2

En conséquence du changement de dirigeant objet des décisions ci-dessus, il est pris acte par l'Associé Unique de modifier l'article relatif aux dirigeants dans les statuts de la Société.

Les autres dispositions des statuts de la Société demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 3 : Pouvoir

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

[redacted] **ique**

IM LL

[redacted] **irecteur Général**

IM LL

ACTE UNANIME DES ASSOCIES

LA SOUSSIGNEE

[redacted] à [redacted] demeurant [redacted]

Agissant en qualité d'unique associée de la société dénommée "**2 L IMMO**", titulaire de la totalité des actions composant le capital social de la Société,

A DÉCIDÉ de conclure un acte unanime conformément au paragraphe intitulé *« ARTICLE 19 - MODALITES DES DECISIONS COLLECTIVES »* des statuts de la Société aux termes duquel il est prévu ce qui suit ci-après littéralement rapporté :

« 3. Elles peuvent également résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte. »

L'associé UNIQUE A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION
REVOCATION DE LA DIRECTRICE GENERALE

Conformément à l'article 13 des statuts, lequel prévoit ce qui suit ci-après littéralement retranscrit :

«

13.3 Révocation

Un Directeur général peut être révoqué à tout moment, pour juste motif, par décision collective prise à la majorité prévue à l'article 18.3 en ce compris les droits de vote attachés aux actions détenues par le Directeur général. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation. »

Il est mis aux fonctions de Directrice générale non associée de Mme CUA [redacted] demeurant [redacted] nmé à cette fonction aux termes des statuts constitutifs en date du 24 mars 2022

Cette révocation prend effet à compter du jour des présentes.

Paraphe [redacted]

SECONDE DECISION
MISE A JOUR DES STATUTS

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique décide de modifier le TITRE X des statuts, lequel est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« TITRE X

PRESIDENCE

ARTICLE 28 - NOMINATION DES DIRIGEANTS

Conformément à l'article 12.1 des présents Statuts:

Mme Lucie LAMBERT, *née le* [redacted] *à* [redacted] *demeurant* [redacted] *à* [redacted]

Assure depuis la constitution de la société, les fonctions de Présidente de la Société 2 L IMMO.

Ainsi sont les Statuts.»

Fait à VILLEDOUX (17230)
Le 24 avril 2025
En TROIS (3) exemplaires

Madame Lucie LAMBERT
Associé unique et Présidente de la société 2 L IMMO

Paraphe [redacted]